

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE LA RUE DU 3ème B.C.P. DURANT DES TRAVAUX D'ELECTRICITE ENEDIS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 13 février 2017 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'électricité,

- le stationnement sera interdit du n°1 à la voie ferrée et de la voie ferrée au n°7 de la rue du 3ème B.C.P.,
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie et mise à sens alternés, réglée par feux tricolores, selon les nécessités du chantier du n°1 à la voie ferrée et de la voie ferrée au n°7 de la rue du 3ème B.C.P.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1er février 2017

Le Maire,



David VALENCE